

**DECISION**

**Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «REQUIEM PARA UN ALCARAVAN » de l'Association RUALITE.**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle « REQUIEM PARA UN ALCARAVAN », de l'Association RUALITE.

**Considérant** que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

**Considérant** que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « REQUIEM PARA UN ALCARAVAN », de l'Association RUALITE, sise c/o MUNDO 47 avenue Pasteur, 93100 MONTREUIL, représentée par sa Présidente, Fabienne POURTEIN, pour un montant global de 1225,49 € (Mille deux cent vingt-cinq euros et quarante-neuf centimes TTC)

**Article 2 : PRECISE** que ce spectacle aura lieu Vendredi 9 février 2024 à 20h00 au Théâtre des Malassis dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

**Article 3: DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 1<sup>er</sup> Février 2024.

Le Maire

Tony DIMARTINO

